



Qui doit payer une taxe professionnelle

Par **barret**, le **10/06/2011 à 11:38**

Bonjour,
Depuis 2004, nous devons nous acquitter d'une taxe professionnelle pour un appartement dans les landes qui est loué 5 semaines par an.
Les impôts nous ont déclaré entreprise avec n° SIREN et SIRET. J'ai contacté la chambre de commerce des landes, qui m'a affirmé que nous ne devrions pas payer cet impôt, et qu'il n'est pas normal que nous soyons inscrits à l'INSEE.
Les impôts ne voulant rien entendre, pouvez-vous me renseigner sur cette création d'entreprise, est-elle légale ? N'y a-t-il pas une erreur ?
Merci de bien vouloir me donner des informations
Cordialement

Par **Michel**, le **10/06/2011 à 14:26**

Bonjour
La location se fait elle en meublée ou vide ?
Merci de votre réponse.
Salutations
Michel

Par **barret**, le **10/06/2011 à 14:29**

Bonjour Michel,
Merci beaucoup de bien vouloir éclairer ma lanterne.
L

Par **barret**, le **10/06/2011 à 14:30**

Bonjour Michel,
La location se fait en meublée.

Par **Michel**, le **10/06/2011** à **15:52**

Re bonjour
Si la location se fait en meublée, il faut savoir trois choses :
1 comment déclarez vous les revenus de cette location ?
2 Avez vous opté pour l'activité de "loueur en meublé" ?
3 Est ce que vous avez demandé un remboursement de TVA ou déposé des déclarations de TVA ?
Si vous avez opté pour l'activité de "loueur en meublé" vous êtes considéré comme commerçant et à ce titre vous êtes imposé à la TVA, vous êtes assujetti à la taxe professionnelle et l'administration vous attribue un numéro SIREN et SIRET. D'autre part vous risquez également l'assujettissement à l'URSSAF et à la RSI.
Dans le cas où vous n'avez pas opté pour cette possibilité, vous êtes assujetti aux impôts fonciers et taxe foncière;
C'est tout.
A votre disposition
Salutations
Michel

Par **barret**, le **10/06/2011** à **16:35**

A la Question 1 comment déclarez vous les revenus de cette location ?
Réponse : Les revenus de mes locations sont déclarés en "BIC non professionnels y compris loueurs en meublé non professionnels"
Ligne "Prestations de services et locations meublées" case 5NP
A la Question 2 Avez vous opté pour l'activité de "loueur en meublé" ?
Réponse : Je ne crois pas car je ne sais pas où cela se déclare (désolé)
A la Question 3 Est ce que vous avez demandé un remboursement de TVA ou déposé des déclarations de TVA ?
Réponse : NON
Merci encore de votre aide

Par **Michel**, le **10/06/2011** à **18:36**

Bonsoir
Vos soucis viennent du fait que vous déclarez ces revenus comme si vous étiez un professionnel de la location.
Vous n'avez pas opté pour les BIC donc vous restez un simple particulier.
A partir de ce moment là vous deviez déclaré ces revenus en établissant une déclaration 2044 : revenus fonciers, et reporter le résultat dans votre déclaration de revenus.
Vous devriez contacter, éventuellement rencontrer votre inspecteur des impôts, pour faire radier cette immatriculation et rectifier vos déclarations depuis 2004, mais aussi d'obtenir le remboursement des taxes versées à tort.
Toujours à votre disposition si je peux répondre à vos questions
Salutations
Michel

Par **barret**, le **10/06/2011** à **19:20**

Bonsoir,
Tous nos remerciements pour vos précieux conseils.
Nous allons prendre un rdv avec notre centre des impôts et nous nous permettrons de vous tenir informé de l'évolution de notre dossier.
En vous souhaitant un agréable we.
Cordialement
Fabienne et Charles